

autorités municipales de la vallée du Fraser et par les ministères et organismes du gouvernement du Canada pour la réparation, le renforcement, la construction et la reconstruction des digues de la vallée du Fraser, et pour l'assèchement des terres et l'enlèvement des débris dans les régions inondées de cette vallée, conformément à une convention que le gouvernement du Canada est par les présentes autorisé à conclure avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, aux fins de répartir les frais, d'après une base en vertu de laquelle le gouvernement du Canada en assumera une proportion de soixante-quinze pour cent, \$4,500,000.

Et le poste 933 se lisait ainsi:

Pour autoriser et solder le paiement d'une subvention exceptionnelle, ne comportant aucune condition, au gouvernement de la Colombie-Britannique pour aider ce dernier à faire face aux dépenses subies à l'occasion des secours d'urgence fournis aux résidents de la vallée du Fraser, et de la restauration des régions endommagées par les inondations, lesquelles ont créé un désastre national, selon que le déclare l'arrêté en conseil C.P. 2644 du 10 juin 1948, \$5,000,000.

Voilà donc un total de neuf millions et demi fourni par le Trésor fédéral. Dans divers domaines, donc, les inondations ont éprouvé bon nombre de citoyens, financièrement et autrement. Je cite un exemple. J'ai déjà parlé du moyen désuet par lequel le Manitoba finance l'instruction publique. J'ai rappelé que dans la région de Souris, des milliers d'acres de terrain inondé ne rapportent pas depuis trois ans mais, aux fins de l'impôt, elles sont évaluées à plus que toute autre partie des municipalités en cause. Depuis quatre ou cinq ans, certaines gens sont tenus d'acquitter l'impôt tout comme s'ils avaient touché des revenus. Voilà un exemple patent puisque la majeure partie de l'impôt foncier est affectée à l'instruction. Je rougis du moyen par lequel le Manitoba finance l'instruction. Ce procédé met bien des gens dans la gêne.

Pour l'instant, je fais grâce à la Chambre d'autres détails. Comme je l'ai dit au début, on devrait sans aucun délai accorder de l'aide financière aux sinistrés. Il faudrait dépêcher par avion là-bas nos ingénieurs les plus compétents afin qu'ils voient s'ils peuvent rendre service. Je conviens avec le député de Provencher (M. Jutras) qu'une grande étendue de terrain ne sera pas ensemencée cette année. Ailleurs, le sol ne sera pas prêt assez tôt pour que les gens sèment le blé. Il faudra donc leur aider. Il leur faudra des années pour se remettre des lourdes pertes subies.

Il devrait y avoir aussi, à mon avis, une enquête complète et un règlement fondé sur la formule employée en 1948, à l'occasion des inondations dans la vallée du Fraser. Je suis convaincu que tous les honorables députés qui se pencheront sur la question reconnaî-

tront qu'il s'agit d'une situation critique d'importance nationale qui touche la meilleure partie de la circonscription de Provencher et au moins huit autres circonscriptions, ce qui veut dire qu'elle atteint au moins la moitié des circonscriptions fédérales de la province. Je ne comprends pas pourquoi le premier ministre du Manitoba, que je connais très bien, n'a pas pris de mesures plus énergiques. C'est un homme supérieur, mais il lui arrive parfois d'avoir du mal à prendre une décision à l'égard de questions comme celle-ci. J'espère que les honorables députés se rendront compte de la lourde responsabilité, de l'obligation qui leur incombe actuellement et qu'ils veront à ce que des mesures énergiques soient prises pour aider les sinistrés. De telles mesures aideront à conserver le moral de ceux-ci, dans le combat qu'ils livrent, et à diminuer les pertes financières résultant de cette inondation.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, il est certain que tous les honorables députés sont heureux de ce que vous ayez permis sans hésiter à l'honorable représentant de Provencher (M. Jutras) de présenter sa motion tendant à l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion de cette question urgente d'intérêt public. Sans doute, même si vous aviez douté de l'urgence de la question, auriez-vous été éclairé en recevant des avis de motions analogues de trois représentants du Manitoba.

L'honorable député de Souris (M. Ross) ayant signalé quels auraient été les termes de sa motion, si on l'avait autorisé à la présenter, on m'autorisera sans doute à en faire autant. La motion que j'ai voulu présenter était conçue ainsi qu'il suit:

Monsieur l'Orateur, je demande, appuyé par l'honorable député de Selkirk (M. Bryce), à proposer l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 31 du Règlement, afin de traiter une affaire d'importance publique pressante, soit la crue désastreuse des eaux dans la vallée de la Rouge, au Manitoba et la nécessité d'une déclaration immédiate du gouvernement fédéral quant au versement d'une aide financière destinée à aider ceux qui ont subi des pertes sérieuses par suite de ce désastre national.

Si j'ai tenu à lire cette motion en ce moment, monsieur l'Orateur, c'est parce que je me sens obligé d'appuyer sur l'aspect du problème qu'a signalé le représentant de Souris à la fin de ses observations. Nous savons bien que le Gouvernement ne peut, comme le roi Canut, refouler les eaux qui inondent présentement la province du Manitoba. Je m'étendrai davantage sur ce point plus tard, surtout quant aux mesures que la Commission mixte internationale pourrait prendre. Même un débat à la Chambre ne